

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents** : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés** : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-35. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026

La Secrétaire de séance,  
Martine VIOT



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents :** Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline  
**Absents représentés :** M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-36. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Pour les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux (en dehors du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales).

Pour Cerelles : 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission).

La nomination de suppléants n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité les personnes suivantes :

Titulaires	Liste
Mme TALBERT Maria	Agissons unis pour l'avenir
M. HERBERT François-Xavier	Agissons unis pour l'avenir
M. BOCHES Jean-Christophe	Agissons unis pour l'avenir
Mme DESALE Caroline	Cerelles la nouvelle dynamique
M. GARANNE Cédric	Cerelles la nouvelle dynamique
Suppléants	Liste
Mme DUVAL Laurence	Agissons unis pour l'avenir
Mme BOULAND Amélie	Agissons unis pour l'avenir

La Secrétaire de séance,  
Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents :** Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline  
**Absents représentés :** M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-37. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Ces membres sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Etre âgé de 18 ans au minimum
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La commission doit comprendre, pour Cerelles, le Maire, Président de droit et 6 commissaires titulaires ainsi que 6 suppléants.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ARRETE** la liste des commissaires comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M.GARANNE Cédric 188 chemin de la Baslière 37390 CERELLES	Mme DESALE Caroline 36 chemin de la Mulotière 37390 CERELLES
Mme TALBERT Maria 59 chemin de la Boulas 37390 CERELLES	M.GARANNE Luc 188 chemin de la Baslière 37390 CERELLES
M.BAUDE Théo 2 rue de la poissonnière 37390 CERELLES	Mme PERONNEAU Anne 20 rue du Moulin aux clerks 37390 CERELLES
M.HERBERT François Xavier 24 chemin du Moulin de Renouard 37390 CERELLES	M.HOLIN Guy 10 Allée de la Filonnière 37390 CERELLES
Mme CHAUVIN Génoveva 68 rue du Maréchal Reille 37390 CERELLES	Mme VIOT Martine 29 rue du Maréchal Reille 37390 CERELLES
Mme COURTIGNÉ Josette 13 chemin du guignier béni 37390 CERELLES	Mme BRAULT Héloïse 33 rue de la Mulotière 37390 CERELLES

La Secrétaire de séance,  
Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents :** Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés :** M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-38. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS  
THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026,

Considérant les élections et le renouvellement du conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Considérant que chaque commune membre doit désigner dans chaque commission un membre titulaire et un suppléant,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants :

Commission Economie	
Titulaire : HERBERT François-Xavier	Suppléant : BRAULT Sébastien
Commission Tourisme	
Titulaire : VIOT Martine	Suppléant : MARCHAIS Sandrine
Commission Voirie	
Titulaire : GROUX Guy	Suppléant : BRAULT Sébastien
Commission Transport-mobilité	
Titulaire : ROGNON Tiffany	Suppléant : DESALE Caroline
Commission Environnement/développement durable	
Titulaire : BOCHES Jean-Christophe	Suppléant : GARANNE Cédric
Commission Déchets Ménagers	
Titulaire : GARANNE Cédric	Suppléant : BOCHES Jean-Christophe
Commission Petite enfance/Enfance - Jeunesse	
Titulaire : BOULAND Amélie	Suppléant : ROGNON Tiffany
Commission Culture	
Titulaire : MARCHAIS Sandrine	Suppléant : ROGNON Tiffany
Commission PAT	
Titulaire : GARANNE Cédric	Suppléant : VIOT Martine
Commission Sport/vie associative	
Titulaire : GILSON Marc	Suppléant : BRAULT Sébastien

La Secrétaire de séance, Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

Absents représentés : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-39. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les élections et le renouvellement des conseils municipaux,

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants :**

Titulaire	Suppléant
ROLSHAUSEN Monique	GROUX Guy

La Secrétaire de séance, Martine VIOT



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents** : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés** : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-40. ALSH MERCREDIS ET ÉTÉ 2026 : CREATION POSTE ANIMATEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du besoin d'encadrement sur le service ALSH, les mercredis jusqu'à la fin de l'année scolaire ainsi que sur la période d'ouverture estivale,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De créer un poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation (filiale animation - catégorie C), lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (26.51/35<sup>ème</sup> - temps annualisé). L'agent contractuel recruté assurera la fonction d'animateur

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour la durée suivante : du 6 mai 2026 au 1<sup>er</sup> août 2026 inclus

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 368/indice majoré 367 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

La Secrétaire de séance  
Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 6 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline  
Absents représentés : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-41. ALSH ÉTÉ 2026 : CREATION POSTES ANIMATEURS (EMPLOIS NON PERMANENTS)**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation de l'ALSH 2026 (période estivale),

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur le rapport de Madame le Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE DE CREER**

→ 3 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C en CDD Accroissement saisonnier d'activité pour la période du 30/05/2026 au 01/08/2026, à temps non complet, à raison de 25.15/35<sup>ème</sup> (temps annualisé)  
Les agents contractuels recrutés assureront des fonctions d'animateur : temps de réunions préparatoires, aménagement et rangement des locaux, temps d'animation  
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368/indice majoré 367 du grade de recrutement.

→ 1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C en CDD Accroissement saisonnier d'activité pour la période du 30/05/2026 au 01/08/2026, à temps non complet, à raison de 23.88/35<sup>ème</sup> (temps annualisé)  
L'agents contractuel recruté assurera des fonctions d'animateur : temps de réunions préparatoires, aménagement et rangement des locaux, temps d'animation  
La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 368/indice majoré 367 du grade de recrutement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal

La Secrétaire de séance, Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents** : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés** : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-42. ALSH ÉTÉ 2026 : CREATION POSTE AGENT ENTRETIEN DES LOCAUX (EMPLOI NON PERMANENT)**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'entretien des locaux scolaires accueillants l'alsh et une partie des bâtiments communaux (période estivale),

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE DE CREER**

→ 1 poste sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C en CDD Accroissement saisonnier d'activité pour la période du 06/07/2026 au 31/07/2026, à temps non complet, à raison de 24/35<sup>h</sup>

L'agent contractuel recruté assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366 du grade de recrutement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal

La Secrétaire de séance, Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents** : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés** : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-43. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012.

C'est une redevance, non fiscale, et facultative qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter la construction ou l'extension d'un assainissement non collectif. Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public pour les constructions nouvelles et les constructions existantes lors de la mise en place du réseau. Elle permet de contribuer au financement des équipements publics d'assainissement (collecteurs, postes de relevage, ...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE  
de fixer à 1 800€ (mille huit cent euros, non soumis à TVA)  
le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif

Cette somme s'appliquera en cas de construction neuve, en cas de réhabilitation d'un bâtiment ancien ou d'une extension d'habitation ou établissement nécessitant un nouveau branchement, ou en cas d'extension d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le secteur où est située l'habitation ou l'établissement.

**Fait générateur et mise en œuvre du recouvrement** : La PFAC est exigible par l'émission d'un titre de recettes, 2 mois après la date d'obtention du permis (délai recours au tiers).

La Secrétaire de séance, Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal

Date de convocation : le 28 avril 2026

sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

**Présents :** Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés :** M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-44. ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances non recouvrées par les usagers malgré les procédures de relance et de poursuite engagés par le Service de Gestion comptable. Dans ce cadre, le SGC de Joué le Tours présente l'état suivant :

- créances irrécouvrables pour un montant de 541.00€

Exercice	Pièce	Nom du redevable	Motif	Montant
2024	T-969-2	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	1.40€
2025	T-627-1	Non communicable	RAR inférieur seuil poursuite	4.70€
2019	T-189-1	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	32.90€
2019	R-32-37-1	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	40.00€
2019	R-32-37-2	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	48.00€
2019	R-29-38-1	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	52.50€
2019	T-189-2	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	55.20€
2020	R-2-37-1	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	56.00€
2019	R-29-38-2	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	58.80€
2019	T-190-1	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	59.50€
2019	T-190-2	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	62.40€
2020	R-2-37-2	Non communicable	Combinaison infructueuse d'actes	69.60€
<b>TOTAL</b>				<b>541.00€</b>

- créances éteintes pour un montant de 1 884.00€

Exercice	Pièce	Nom du redevable	Motif	Montant
2024	T-846-1	Non communicable	Clôture insuffisance actif sur RI-U	120.00€
2024	T-944-1	Non communicable	Clôture insuffisance actif sur RI-U	252.00€
2025	T-13-1	Non communicable	Clôture insuffisance actif sur RI-U	252.00€
2025	T-2-1	Non communicable	Clôture insuffisance actif sur RI-U	252.00€
2024	T-761-1	Non communicable	Clôture insuffisance actif sur RI-U	504.00€
2025	T-99-1	Non communicable	Clôture insuffisance actif sur RI-U	504.00€
<b>TOTAL</b>				<b>1884.00€</b>

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**Vu l'exposé des motifs précédents,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité  
(Pour : 14 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 1 voix)**

**-ACCEPTE la prise en charge par la commune des créances présentées pour un montant total de 2425.00€**

**-DIT que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (541€) et 6542 (1884€)**

**-DONNE toute délégation utile à Madame le Maire**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026**

**La Secrétaire de séance  
Martine VIOT**

*M. Viot*



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents** : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline

**Absents représentés** : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-45. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de transactions immobilières sur le périmètre du droit de préemption urbain défini dans le PLU communal, il est adressé à la commune des déclarations d'intention d'aliéner.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
  - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
  - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
  - réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc...
- (liste complète fixée par le code de l'urbanisme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-4, L213-14 à L213-16, L 213-18, L300-1, R211-1, R213-1 à R213-13, R213-21, R213-24 à 213-26

Vu les déclarations concernant les ventes suivantes :

- 11 rue de la choisille (DIA 0370472650003)
- 48 rue du Gué bolin (DIA 0370472650004)
- 86 rue de la gravelle (DIA 0370472650005)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**-DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens susmentionnés**

**-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant**

La Secrétaire de séance, Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 MAI 2026**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai  
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
en la salle du conseil municipal  
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Date de convocation : le 28 avril 2026

**Présents** : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme VIOT Martine, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, Mme BOULAND Amélie, Mme ROGNON Tiffany, Mme DUVAL Laurence, M. BRAULT Sébastien, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme DESALE Caroline  
**Absents représentés** : M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy

**N°2026-46. DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 et L2123-14

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus, sans que le montant réel ne puisse excéder 20% du même montant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE**

**-D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

**-PRECISE** que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif de dépenses

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

La Secrétaire de séance, Martine VIOT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN  
A Cerelles, le 9 mars 2026



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)